



## L'action sociale en faveur des personnels dans l'académie de Versailles

2013 - 2014

[www.ac-versailles.fr/public/social](http://www.ac-versailles.fr/public/social)

Rectorat de Versailles  
Division des pensions et des prestations  
-DIPP-

### LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Les assistantes sociales reçoivent sur rendez-vous dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Elles proposent aux personnels :

- une écoute
- un accompagnement
- une information et une orientation, notamment en matière de droits sociaux
- une médiation

Lors de difficultés :

- professionnelles (adaptation au poste de travail, intégration...)
- personnelles (logement, famille, santé...)
- financières (secours d'urgence, prêts et consultations auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale).
- juridiques (consultation auprès d'un avocat).

Les assistantes sociales sont tenues au secret professionnel.

#### CONTACTS

##### Assistants sociaux des personnels

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels enseignants 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré, d'inspection, d'éducation, d'orientation, d'encadrement, administratifs, techniques, de santé et sociaux	DSDEN 78	Tél : 01.39.23.61.66 Tél : 01.39.23.61.76 Tél : 01.39.23.61.77
	DSDEN 91	Tél : 01.69.47.83.43
	DSDEN 92	Tél : 01.40.97.34.16 Tél : 01.40.97.34.04
	DSDEN 95	Tél : 01.30.75.57.11
Personnels du rectorat	SMIS (site de Lescot)	Tél : 01.30.83.46.71

#### ► SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) D'ILE DE FRANCE

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, cartes Cezam, sessions de préparation à la retraite etc...

[www.ac-versailles.fr/public/social](http://www.ac-versailles.fr/public/social)

#### CONTACTS

##### Services administratifs d'action sociale des DSDEN (Secours d'urgence - Avocat et CESF - Logement)

- |  |   |
|--|---|
| ► <b>DSDEN des Yvelines DP4</b><br>19 avenue du centre<br>78280 Guyancourt<br>Mél : ce.ia78.dp4@ac-versailles.fr<br>Tél : 01.39.23.61.74<br>Tél : 01.39.23.61.58 | ► <b>DSDEN des Hauts de Seine DAGEFI</b><br>Avenue Jolie Curie<br>92013 Nanterre cedex<br>Mél : ce.ia92.dagefi@ac-versailles.fr<br>Tél : 01.40.97.34.30<br>Tél : 01.40.97.34.26 |
| ► <b>DSDEN de l'Essonne DGRH1</b><br>Boulevard de France<br>91012 Evry cedex<br>Mél : ce.ia91.dgrh1actso@ac-versailles.fr<br>Tél : 01.69.47.83.42                | ► <b>DSDEN du Val d'Oise DAMS</b><br>2 A, avenue des Arpents<br>95525 Cergy Pontoise<br>Mél : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr<br>Tél : 01.30.75.57.11                             |

**Le descriptif des aides (montant et conditions d'obtention) est disponible sur le site web académique [www.ac-versailles.fr/public/social](http://www.ac-versailles.fr/public/social)**

Le dispositif d'action sociale est destiné aux fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles ou à la retraite domiciliés dans l'académie et aux maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association. Les assistants d'éducation ainsi que les contractuels (6 mois ou 10 mois minimum, selon le cas) peuvent bénéficier de certaines aides.

► **SOLLICITER UN SECOURS D'URGENCE OU UN PRET EN CAS DE DIFFICULTÉ PARTICULIERE**

*Adressez-vous à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département.*

► **CONSULTER UN AVOCAT ou UN CESF (conseiller en économie sociale et familiale)**

*Adressez-vous à la DSDEN de votre département.*

► **AIDES AU LOGEMENT**

**Trouver un logement :**

⇒ **Logements définitifs**

- Logements sociaux attribués sur le contingent des préfectures de département.
- Logements locatifs attribués sur le contingent du comité interministériel d'action sociale (CIAS) du préfet de Paris.
- Logements dans le parc privé

⇒ **Logements temporaires**

- Des associations mettent à disposition des studios en foyers et des logements pour les jeunes travailleurs.

*Adressez-vous à la DSDEN de votre département.*

**Faciliter l'installation :**

- Aide à l'installation des personnels (AIP) : **900 €**
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe :
  - Enseignants et catégorie A : **500 €**  
*Uniquement aux étudiants boursiers en 2012-2013*
  - Catégorie B : **600 €**
  - Catégorie C : **700 €**
- Aide au logement locatif : **800 €** maximum (dans la limite du dépôt de garantie)
- Aide aux frais de déménagement : **400 €** (peut se cumuler à la précédente)
- Aide comité interministériel des villes (CIV) : **650 €**

*Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière*

► **AIDES ALLOUÉES DANS LE CADRE DE LA SPHERE PROFESSIONNELLE**

- Aide au fonctionnaire séparé de son conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles : **470 €**
- Aide pour garde d'enfants aux ITRF des EPLE (ex personnels de laboratoire) et aux personnels TOS de l'Etat ayant des horaires de travail décalés, pour garde d'enfants :
  - de 3 mois à 3 ans : **151 €**
  - de 3 ans à 8 ans : **101 €**

► **AIDES A LA SCOLARITÉ**

- Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les parents fonctionnaires qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF :
  - 50 € pour les élèves de l'enseignement élémentaire
  - 100 € pour les collégiens
  - 200 € pour les lycéens
  - 400 € pour les étudiants (jusqu'à 26 ans)
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900 € / an** jusqu'à 26 ans par étudiant orphelin

► **AIDES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES**

- Aide au financement des centres aérés et des activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 50 % de la facture acquittée dans la limite de **300 €**
- Chèques vacances :  
L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention des chèques bonifiés de 10 à 30 % (selon revenus) pour payer hôtels, centres de vacances et de loisirs, restaurants, transports aériens, ferroviaires et maritimes...

*Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière*

► **AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS**

- Enfants de moins de 20 ans : **156,38 € / mois**
- Etudiants et apprentis de moins de 27 ans : **121,14 €/mois**

*Sans condition de ressources*

► **AIDES A LA FAMILLE**

- Aide pour garde d'enfant de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans: le chèque emploi service universel (CESU) permet de payer partiellement une crèche, un centre de loisirs, une assistante maternelle agréée, etc...

*Sans condition de ressources*

- Allocation pour séjours en maison de repos
- Prestations pour les séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en maisons de vacances et gites
- Subventions allouées pour séjours linguistiques
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige...)

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives sont à transmettre au :

**Rectorat de Versailles  
DIPP2**

**3 Boulevard de Lesseps  
78017 Versailles cedex  
ce.dipp2@ac-versailles.fr  
tél : 01.30.83.45.34**

**Consulter le site web académique pour connaître les conditions requises et télécharger votre dossier.**

**[www.ac-versailles.fr/public/social](http://www.ac-versailles.fr/public/social)**